Succession avec donation dernier vivant

				 	 	 	 	 	 -
Par	m	ur	i						

Bonjour,

un oncle et une tante(sans héritiers directs) ont rédigé un testament chacun désignant 3 héritiers . l'oncle étant décédé ,la tante a hérité car il y avait une donation au dernier des vivants. la tante étant parti chez son frère , il y a eu un autre testament en faveur de celui ci. le premier testament est donc complètement caduque? même sur la part de l'oncle? En vous remerciant pour votre réponse

Cordialement

Muriel

Par Rambotte

Bonjour.

un oncle et une tante

Si ce sont des époux, soit c'est votre oncle et son épouse, qui n'est pas votre tante, soit c'est votre tante, et son époux, qui n'est pas votre oncle. Par définition de ces mots, un oncle ou une tante sont forcément un frère ou une s?ur d'un de vos deux parents.

Si l'oncle, ou le mari de votre tante, premier défunt, a rédigé un testament, il faut comparer les dates du testament et de la donation entre époux, et les dispositions prises respectivement, pour savoir comment faire sa dévolution successorale, sachant que l'épouse était héritière réservataire pour un quart, en absence de descendance. Le testament semblant postérieur, ce devait être lui qui devait être appliqué, même s'il était réductible pour atteinte à la réserve.

De même, pour la veuve, si elle a fait deux testaments, il faut comparer les dates des testaments, et les dispositions prises respectivement, pour savoir comment faire la dévolution successorale.

Un testament postérieur révoque toutes les dispositions antérieures qui lui sont contradictoires, les dispositions antérieures qui restent compatibles sont maintenues.

Par sécurité, un testament commence souvent par "ce testament révoque toutes les dispositions antérieures", pour éviter que des choses restent valables dans le testament antérieur.